

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/08

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

**Présents** Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

**Absents excusés**

**Pouvoirs**

**Secrétaire** Étienne FLEURY

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG)

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest adhère au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG). Monsieur le Maire en rappelle les statuts.

En application des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au SIARG. La commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués sont élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, les candidatures suivantes sont proposées au conseil municipal :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Johanna ROUZIER	Stéphane DE RICHAUD

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret. Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du conseil municipal à main levée.

## Résultats du vote :

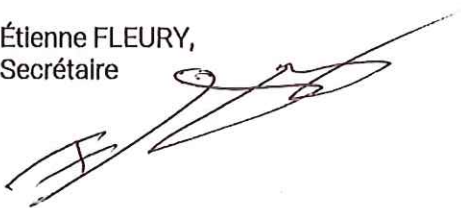
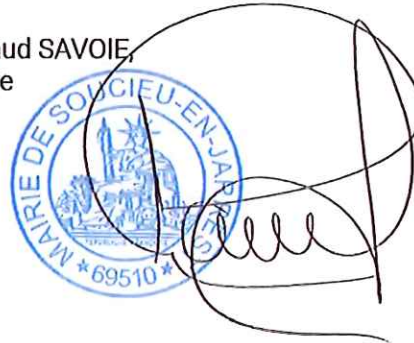

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

A l'issue du vote, le Conseil Municipal

PROCÈDE aux désignations suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Johanna ROUZIER	Stéphane DE RICHAUD

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,  
SecrétaireArnaud SAVOIE,  
Maire  


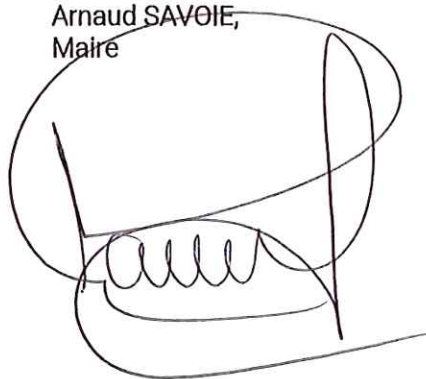
---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.